



Programme de promotion de l'enseignement collégial : productions étudiantes

Guide d'attribution des subventions 2021-2022

Coordination et rédaction

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Direction générale des affaires universitaires, étudiantes et interordres
Secteur du développement et du soutien des réseaux

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-88744-7 (PDF)

ISSN 1927-2561 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

1. Objectifs du programme.....	1
2. Champs d'activité admissibles	1
3. Présentation des projets	2
4. Conformité des demandes et évaluation des projets.....	2
4.1. Conformité des demandes	2
4.2. Évaluation des projets.....	2
5. Financement des projets.....	3
5.1. Dépenses admissibles	3
5.2. Dépenses non admissibles	4
6. Critères d'évaluation des projets	4
6.1. Originalité (25 %)	4
6.2. Participation de la population étudiante et de la communauté collégiale (25 %).....	4
6.3. Répercussions sur la population (10 %).....	5
6.4. Liens entre le projet et les champs d'activité de l'enseignement collégial (15 %)	5
6.5. Sources de financement (15 %)	5
6.6. Écoresponsabilité de l'événement (10 %)	5
7. Transmission des allocations	6
Restrictions.....	6
8. Responsabilités administratives des demandeurs.....	6
8.1. Rapport d'activités	6
8.2. Visibilité du Ministère	6
Annexe – Événement écoresponsable.....	8

1. Objectifs du programme

La réalisation du mandat de formation confié aux cégeps se concrétise, pour les étudiantes et les étudiants, tant dans les activités parascolaires que dans les activités inscrites aux programmes d'études. Puisqu'elles permettent d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, les activités parascolaires ont une grande valeur formatrice.

Le présent programme vise à favoriser la réalisation de projets spéciaux dans le cadre d'activités parascolaires, qu'elles soient liées aux programmes d'études ou au développement de compétences dans un contexte différent.

Le ministère de l'Enseignement supérieur tient à promouvoir les productions étudiantes, car non seulement elles stimulent et valorisent l'apprentissage, mais elles créent un effet de rayonnement des cégeps dans leur milieu. Ces productions reflètent le savoir-faire des étudiantes et des étudiants, comme le haut degré d'engagement de leurs enseignantes et de leurs enseignants. En soutenant financièrement de telles productions, le Ministère met en valeur, avec ses partenaires que sont les cégeps et la Fédération des cégeps, l'image de marque des cégeps, la qualité de la formation qu'ils donnent et la vitalité du milieu collégial public.

Ce programme s'adresse aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Les collèges privés peuvent être associés aux projets à titre de partenaires.

2. Champs d'activité admissibles

Les champs d'activité suivants sont admissibles :

- les lettres;
- le monde des affaires et le secteur industriel;
- les sciences et les technologies de pointe;
- les arts;
- le développement durable.

Les subventions accordées servent, d'une part, à financer le démarrage et la réalisation de nouveaux projets. Elles soutiennent, d'autre part, la réalisation de projets récurrents qui ont acquis une notoriété certaine. La notoriété d'un projet se mesure notamment par son caractère intercollégial, c'est-à-dire par le fait qu'y participent un certain nombre de collèges et une bonne partie de la population étudiante.

3. Présentation des projets

La date limite pour proposer un projet dont la réalisation est prévue pour le trimestre d'automne 2021 ou le trimestre d'hiver 2022 est le 30 avril 2021.

Toute demande d'aide financière soumise à ce programme doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, accessible uniquement sur le portail CollecteInfo pendant la période de l'appel de projets. Pour y avoir accès, il faut en faire la demande à la direction générale du cégep. Les champs obligatoires, marqués d'un astérisque, doivent tous être remplis pour que le formulaire soit acheminé au Ministère.

Pour toute question au sujet du programme, écrire à l'adresse suivante : affaires.institutionnelles@mes.gouv.qc.ca.

4. Conformité des demandes et évaluation des projets

4.1. Conformité des demandes

Sont conformes les demandes qui :

- sont présentées sur le formulaire prévu à cet effet et acheminées au plus tard le 30 avril 2021 via le portail CollecteInfo;
- sont rédigées en français, comme le prévoit la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (article 21);
- proposent des projets dont la réalisation se déroulerait entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Toute demande non conforme sera automatiquement refusée.

4.2. Évaluation des projets

Les projets sont évalués par un comité composé de trois personnes qui représentent le réseau collégial.

Pour être retenu aux fins de financement, un projet doit :

- être ponctuel;
- mettre en valeur des productions d'étudiantes et d'étudiants;
- impliquer plus d'un cégep.

Sont jugés non recevables les projets qui :

- visent à faire la promotion des cégeps ou de certains programmes particuliers (recrutement étudiant);
- relèvent de la responsabilité initiale du cégep ainsi que de son rôle normal de rayonnement et d'engagement dans son milieu;
- visent l'implantation d'infrastructures, le financement d'immobilisations ou l'achat d'outillage;
- visent la production d'ouvrages didactiques ou de guides pédagogiques;
- visent à célébrer l'anniversaire d'un événement;
- reçoivent déjà du financement de ce programme à titre d'aide de démarrage;
- reçoivent déjà du financement de ce programme à titre de soutien à un projet récurrent;
- servent à faire une collecte de fonds.

5. Financement des projets

Le financement est déterminé en fonction de la recevabilité des projets, de leur qualité et de l'admissibilité des dépenses. Le montant de la subvention tient aussi compte de la participation financière du cégep et des partenaires (y compris des organismes, du secteur privé, des municipalités, etc.). Un maximum de 30 000 \$ peut être alloué par projet.

5.1. Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- les frais de publication d'un document;
- les frais de poste;
- les frais de lancement d'une activité (mais sont exclus les frais de la réception);
- les frais relatifs aux activités d'animation;
- les bourses ou les prix décernés;
- les moyens utilisés en vue de la promotion de l'activité :
 - les dépliants;
 - les affiches;
 - les communiqués;
 - les vidéos.

5.2. Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les frais de gestion;
- les frais de réception¹;
- les frais divers ou autres frais.

Le budget alloué au programme est destiné en partie à des projets financés de façon récurrente et en partie à de nouveaux projets.

6. Critères d'évaluation des projets

De façon générale, les projets doivent contribuer à la promotion de l'enseignement collégial par le biais de productions étudiantes de grande qualité, laisser entrevoir des retombées positives à l'extérieur du cégep et faire preuve d'un haut degré de réalisme sur le plan du budget. Pour être recommandé aux fins de financement, un projet doit obtenir une note minimale de 60 %. Ces exigences sont mesurées à l'aide des critères qui suivent.

6.1. Originalité (25 %)

L'originalité d'un projet se traduit par son caractère à la fois unique et attrayant :

- les activités liées au projet sont inédites dans le ou les collèges ou dans la région;
- le projet comporte un caractère exclusif dans le réseau de l'enseignement collégial.

6.2. Participation de la population étudiante et de la communauté collégiale (25 %)

La réalisation du projet doit idéalement susciter la participation d'un grand nombre de personnes ou de groupes de personnes, de plusieurs établissements d'enseignement ou de plusieurs départements d'un même établissement. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- le nombre et les catégories de participants et de participantes au sein des établissements;
- l'engagement des étudiantes et des étudiants dans l'organisation de l'activité;
- le nombre de départements ou d'établissements engagés dans la réalisation du projet, c'est-à-dire qui participent à la prise de décision – un projet dont le caractère intercollégial est prédominant pourrait être favorisé;
- les liens avec des organismes publics ou privés.

¹ Par « frais de réception », on entend les frais de repas, de banquet ou de cocktail.

6.3. Répercussions sur la population (10 %)

L'idée même de promouvoir l'enseignement collégial suppose que le projet dépasse le cadre du collège et tend à joindre le milieu et la collectivité en général. L'ampleur et l'importance du public visé apparaissent, dès lors, comme des éléments pouvant être garants des retombées du projet. Les éléments suivants seront donc considérés :

- le nombre de personnes susceptibles d'être jointes par le projet à l'extérieur du ou des collèges;
- les effets du projet sur la vie littéraire et artistique, sur le monde industriel, scientifique ou technologique et sur le développement durable.

6.4. Liens entre le projet et les champs d'activité de l'enseignement collégial (15 %)

Les réalisations étudiantes dont on veut faire la promotion doivent avoir un lien direct avec des activités de formation offertes par le ou les collèges engagés dans la réalisation du projet sans toutefois constituer des activités ou des éléments d'activités d'apprentissage de cours à unités. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- les réalisations faites dans le prolongement des programmes de formation offerts par le ou les collèges participants;
- les réalisations faites au cours d'activités parascolaires reconnues par le ou les collèges participants.

6.5. Sources de financement (15 %)

Les subventions accordées visent à couvrir une partie des coûts du projet. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- le réalisme du budget total du projet;
- les démarches liées à la recherche de financement;
- le pourcentage du financement demandé par rapport au budget total.

6.6. Écoresponsabilité de l'événement (10 %)

Le critère de l'écoresponsabilité vise la prise en compte des principes de développement durable dans l'organisation des événements. Ainsi, sous cet angle, les éléments suivants seront considérés :

- les déplacements;
- l'alimentation;
- l'hébergement;
- l'équipement;
- la documentation, les publications et le matériel promotionnel.

Voir l'annexe pour en savoir plus sur les événements écoresponsables.

7. Transmission des allocations

Après l'évaluation des projets, le Ministère annonce l'attribution des subventions. Une attestation écrite des crédits budgétaires accordés est ensuite transmise au cégep au début de l'année scolaire.

Restrictions

Seul un cégep peut se voir délivrer une attestation écrite de crédits. Les sommes d'argent accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire visée.

8. Responsabilités administratives des demandeurs

Dans l'éventualité où une activité financée en vertu de ce programme ne peut avoir lieu, ou si une partie seulement de la subvention accordée est utilisée, la personne responsable de l'activité est tenue d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible. Le cas échéant, le cégep devra rembourser au Ministère toute part de l'aide financière octroyée non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles qui étaient prévues.

8.1. Rapport d'activités

À la suite de la réalisation du projet, ses responsables auront à présenter un rapport d'évaluation des activités et un bilan financier qui permettront de faire le point sur l'atteinte des objectifs, la participation du milieu et les suites à donner au projet. Ce rapport doit être remis au plus tard le 30 juin 2022. Le cas échéant, les responsables du projet doivent avoir déposé les documents de tout projet antérieurement subventionné par le programme avant de faire une nouvelle demande de soutien financier.

8.2. Visibilité du Ministère

Le Ministère exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant de l'aide accordée. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au Ministère une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le Ministère les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.), conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV).

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo gouvernemental sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

Québec 

Inversée

Il est à noter que, dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Québec  5,5 mm

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du Ministère par courriel à dc@education.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.

Annexe – Événement écoresponsable

Un événement écoresponsable² s'inscrit dans une démarche de développement durable à toutes les étapes de son organisation. Il vise donc à :

- réduire les effets négatifs de l'événement, entre autres sur l'environnement (ce peut être, par exemple, la réduction des matières résiduelles générées, des gaz à effet de serre émis, des ressources naturelles consommées, etc.);
- augmenter les répercussions positives de l'événement (en privilégiant, par exemple, un commerce local ou équitable ou des entreprises d'insertion locale, en mettant en place des activités de sensibilisation, en augmentant l'accessibilité à l'événement, etc.).

L'appellation « écoresponsable » vise également des objectifs sociaux, éthiques et de gouvernance et d'autres dimensions environnementales.

La première étape consiste à cibler les principaux effets négatifs et les répercussions positives que peut avoir l'événement, puis à établir des priorités et des objectifs.

Voici quelques exemples d'objectifs à atteindre :

- Zéro déchet;
- Carboneutre;
- Sensibilisation des étudiants à la démarche de développement durable;
- Événement sans papier;
- Réduction des achats – notamment les achats de produits promotionnels;
- 100 % achat local;
- Utilisation de vaisselle réutilisable ou compostable;
- Minimisation des impressions;
- Diffusion d'un document synthèse des objectifs atteints en matière de développement durable.

² MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, *Guide sur l'organisation d'événements écoresponsables*, [En ligne], 2009. [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-organisation-evenement-eco-nb.pdf>] (Consulté le 8 février 2020).



EDUCATION.GOUV.QC.CA